

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0657_TARIF LONS FV COLIBRI CPOM AJUST 2023
Dotation annuelle 2023
Ajustements de fin d'exercice dans le cadre du CPOM
Foyer de Vie "Le Colibri"
à LONS-LE-SAUNIER

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la délibération du Conseil général du Jura n° CD_2017_120 du 21 décembre 2017 approuvant le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2018-2022 entre le Département du Jura et le Colibri ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2018-2022 entre le Département du Jura et le Colibri ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Jura n° CP_2023_077 du 3 avril 2023 validant le projet d'avenant au Contrat d'Objectif et de Moyens, à passer entre le Département et l'association Les Amis du Colibri, prolongeant le CPOM initial d'une années soit jusqu'à fin 2023 ;
- VU l'arrêté n° ARR_2022_1387_TARIF_LONS_FV COLIBRI_CPOMDOT 012023 du 20 décembre 2022, fixant la dotation globale annuelle 2023 calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura accompagnés par le Colibri ainsi que le prix de journée ;
- VU l'arrêté n° ARR_2023_0852_TARIF_LONS_FV COLIBRI_CPOMDOT RECTIF 072023 du 27 juin 2023, modifiant la dotation globale annuelle 2023 calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura accompagnés par le Colibri ainsi que le prix de journée en incluant la revalorisation salariale ;
- VU les états de suivi de l'activité mensuelle dans le cadre du CPOM 2018-2022 établis par le Colibri au titre de l'année 2023 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour l'établissement le Foyer de Vie « Le Colibri », la dotation globale annuelle calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura au titre de l'année 2023, est ajustée comme suit :

| Etablissement | Dotation financière globale 2023 Département du Jura | | Ajustement de fin d'exercice |
|--|---|-------------|---------------------------------|
| | Initiale | Définitive | |
| Foyer de Vie « Le Colibri » Lons-Le-Saunier | 1 095 146 € | 1 029 281 € | -65 875 € |

En conséquence, le solde de régularisation de la dotation financière globale du Département du Jura, pour l'exercice 2023, est de -65 875 €.

Un titre de recettes d'un montant de 65 875 € est émis à l'encontre du FV « Le Colibri ».

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur du FV « Le Colibri » de Lons-Le-Saunier ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté